

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 066-216602037-20240329-2024001-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Martine MAUGUIN, Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-001

FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative au vote du Compte administratif,

Vu le compte administratif établi par Madame le Maire et le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Céret,

CONSIDERANT que les deux documents sont en parfaite concordance,

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'arrêter et d'adopter les résultats définitifs suivants :

FONCTIONNEMENT

RECETTES	276 393.60
DEPENSES	152 089.58
EXCEDENT	124 304.02

INVESTISSEMENT

RECETTES	94 396.15
DEPENSES	14 195.76
EXCEDENT	80 200.39

VOTE POUR : 4
Thierry CASASNOVAS
Gilberte COLL
Romain CAYUELA
Benoît ISSARTEL

VOTE CONTRE : 2
Wilhelm HUBER
Hubert van de WERVE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024001-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,



Romain CAYUELA

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



FINANCES COMMUNALES : Taulis

Note de présentation du Compte Administratif : 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024001-DE

Berger
Levrault

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le CA constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonct	156 579 €	152 089 €
	Invest	8 692 €	14 195 €
Reports de l'exercice 2022	Fonct	119 814 €	0 €
	Invest	85 703 €	0 €
Total exercice (réalisations + reports)		370 789 €	166 285 €
Résultat de clôture de l'exercice		204 504 €	
Restes à réaliser reportés en 2024	Invest	0 €	0 €
Totaux cumulés		370 789 €	166 285 €
Résultat financier définitif		204 504 €	

Points marquants

- une attention constante à la maîtrise de nos dépenses courantes
- Eclairage public aux LED et nouveaux points lumineux
- Résultat financier qui confirme la bonne gestion des comptes



FINANCES COMMUNALES : Taulis

Note de présentation du Compte Administratif 2023

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

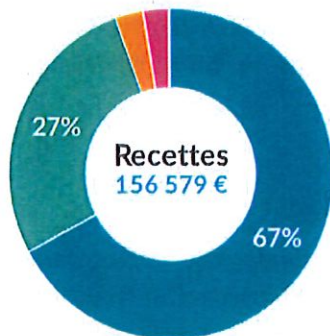
Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

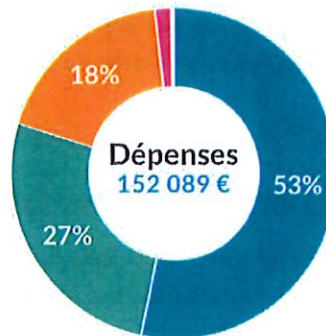
ID : 066-216602037-20240329-2024001-DE



La section de fonctionnement



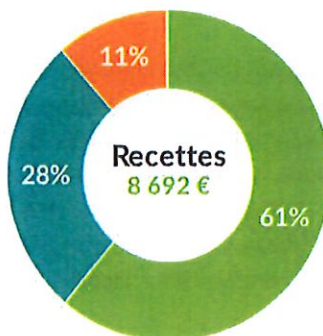
- Impôts et taxes : 105 304 €
- Dotations et participations : 42 888 €
- Autres recettes réelles : 4 364 €
- Produits des services : 4 023 €



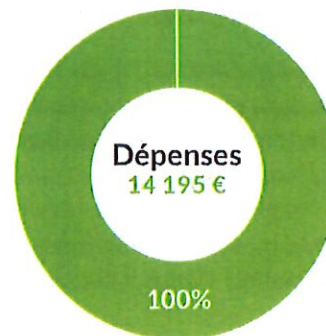
- Charges de personnel : 81 148 €
- Charges générales : 40 340 €
- Charges gestion courante : 27 918 €
- Dépenses d'ordre : 2 395 €
- Autres dépenses réelles : 288 €

La maîtrise de notre budget est un axe prioritaire de notre engagement. Cette année encore nous nous sommes efforcés de contenir nos dépenses courantes, réalisées à 64.8% seulement alors même que le bâtiment du boulodrome a été équipé et rénové. Parallèlement et toujours sans aucune hausse de la fiscalité, nos recettes ont progressé (réalisées à 117.80%).

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 5 312 €
- Recettes d'ordre : 2 395 €
- Autres recettes réelles : 985 €



- Dépenses d'équipement : 14 195 €

Durant cet exercice, nous avons pu mobiliser un bon niveau de subventions attribuées qui ont facilité nos réalisations. Le Conseil Départemental a permis la création de la DZ permettant à l'hélicoptère des secours de se poser, a participé avec le SYDEEL66 à la modernisation de l'éclairage public et la mise en place de nouveaux points lumineux. La commune a pu aussi acquérir la continuité du chemin des bergeronnettes jusqu'à la route du col de formentère. Les investissements prévus ont pu être réalisés sans avoir recours à l'emprunt sur cet exercice.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	156 579 €
Dépenses réelles de fonctionnement	149 694 €
Épargne brute	6 885 €

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à 0 €
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024002-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-002

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Mesdames Florence CHAUCHET et Sandrine Haaz, Receveurs Municipal, ony normalement administré les finances communales au cours de l'exercice 2023

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **déclare** que le Compte de Gestion pour l'exercice 2023, dressé par les Receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE POUR : 5
Thierry CASASNOVAS
Gilberte COLL
Romain CAYUELA
Benoît ISSARTEL
Martine MAUGUIN

VOTE CONTRE : 2
Wilhelm HUBER
Hubert van de WERVE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024002-DE

Berger
Levaillant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme,

L'Adjoint au Maire,

Romain CAYUELA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n° 2024-003

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le 05/04/2024
N° 66110

ID : 066-216602037-20240329-2024003-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2024

- Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- Vu le montant des allocations compensatrices,
- Vu le montant de la compensation relais,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de fixer pour l'année 2024 les taux d'impositions suivants :

Taxe foncière bâti : 45.61%

Taxe foncière non bâti : 100.32 %

Taxe d'habitation : 10.53 %

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,



Romain CAYUELA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024004-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-004

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 124 304.02 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023		
Pour mémoire : prévisions budgétaires		
Virement à la section d'investissement		
Résultat au 31/12/2023	Excédent	124 304.02 €
	Déficit	
EXCEDENT au 31/12/2023		124 304.02 €
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)		0 €
Report au fonctionnement		124 304.02 €

VOTE POUR : 5
Thierry CASASNOVAS
Gilberte COLL
Romain CAYUELA
Benoît ISSARTEL
Martine MAUGUIN

VOTE CONTRE : 2
Wilhelm HUBER
Hubert van de WERVE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024004-DE

ABSTENTION :

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,

Romain CAYUELA

Le Maire,



Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Délibération n° 2024-005

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024005-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoît ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	244 204.02	119 900
Résultat de fonctionnement 2023 reporté		124 304.02
Total de la section de fonctionnement	244 204.02	244 204.02

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT par CHAPITRES

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	71 904.02
012	Charges de personnel	85 000.00
014	Atténuations de produits	900.00
65	Autres charges de gestion courante	32 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		189 804.02
023	Virement à la section d'investissement	42 900.00
042	Opérations d'ordre entre sections	11 500.00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		244 204.02

RECETTES DE FONCTIONNEMENT par CHAPITRES

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
70	Produits des services	3 000.00
73	Impôts et taxes	10 000.00
731	Fiscalité locale	73 000.00
74	Dotations et participations	32 000.00
75	Autres produits de gestion courante	1 900.00
Total des recettes de fonctionnement		119 900.00
Excédent antérieur reporté		124 304.02
Total des recettes de fonctionnement cumulées		244 204.02

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au titre du présent budget	139 600.39	59 400
Résultat d'Investissement 2021 reporté		80 200.39
Total de la section de fonctionnement	139 600.39	139 600.39

DEPENSES D'INVESTISSEMENT par CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
21	Immobilisation corporelle	135 600.39
204	Subvention d'équipement versée	4 000.00
Total des dépenses d'Investissement		139 600.39

RECETTES D'INVESTISSEMENT par CHAPITRE

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	80 200.39
021	Virement de la section de fonctionnement	47 900.00
28	Amortissement des immobilisations	11 500.00
Total des dépenses d'Investissement		139 600.39

ADOPTÉE A :

VOTE POUR : 5

Thierry CASASNOVAS

Gilberte COLL

Romain CAYUELA

Benoît ISSARTEL

Martine MAUGUIN

VOTE CONTRE : 2

Wilhelm HUBER

Hubert van de WERVE

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,



Romain CAYUELA
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024005-DE

Berger
Lévyraut

Le Maire,



Martine MAUGUIN



FINANCES COMMUNALES : Taulis

Note de présentation du Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024005-DE

Berger
Levrault

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024

Fonctionnement

244 204 €

Investissement

139 600 €

Contexte

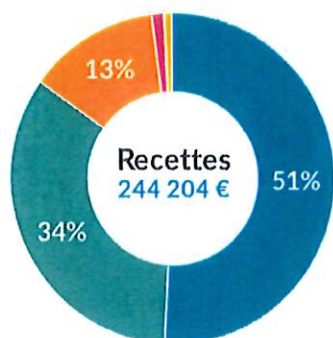
Dans un contexte de contraintes pour les finances de la commune, notre volonté est celle de maintenir nos engagements en terme de services apportés à la population ainsi que dans nos projets d'investissement. Notre budget reste résolument engagé dans ces objectifs avec aucune hausse de la fiscalité en soutien au budget des ménages.

Orientations

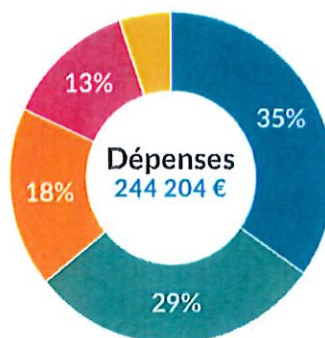
- Poursuite des projets d'investissement
- Continuité dans la maîtrise de nos dépenses courantes de fonctionnement
- Aucune hausse de la fiscalité opérée en 2024



La section de fonctionnement



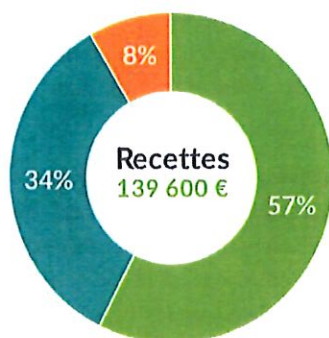
Excédent antérieur :	124 304 €
Impôts et taxes :	83 000 €
Dotations et participations :	32 000 €
Produits des services :	3 000 €
Autres recettes :	1 900 €



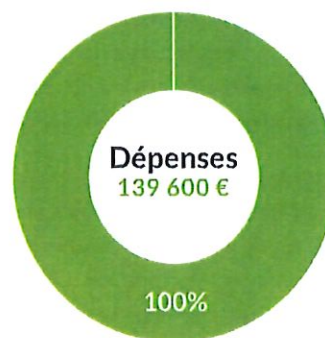
Charges de personnel :	85 000 €
Charges générales :	71 904 €
Virement à section d'invest :	42 900 €
Charges gestion courante :	32 000 €
Autres dépenses :	12 400 €

Nos prévisions de dépenses restent semblables au budget de l'an passé. Toutefois, les charges de personnel devraient être à la baisse car tous nos agents titulaires sont à nouveau en activité.

La section d'investissement



Excédent d'invest reporté :	80 200 €
Virement de section de fonct :	47 900 €
Autres recettes :	11 500 €



Dépenses d'équipement :	139 600 €
-------------------------	-----------

Cette année la commune agrandira le garage communal afin d'être en capacité de recevoir le véhicule de la mairie. une solution pour avoir une salle destinée à recevoir les festivités est en réflexion afin que le coût soit en adéquation avec les finances communales. Le chemin des bergeronnettes devrait aussi être terminé jusqu'à la liaison avec la route du col de formentère. Pour ces investissements la commune demandera des subventions les plus hautes possible au Conseil Départemental et à la Communauté de communes du Haut Vallespir.

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
 Taxe Foncière Bâti	45.61%	34 800 €
 Taxe Foncière Non-Bâti	100.32%	1 404 €

En synthèse

Aucune hausse de la fiscalité prévue en 2024, ce qui reste en ligne avec les engagements pris et notre volonté de venir accompagner et soutenir le pouvoir d'achat des ménages à notre niveau.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 0 €
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
Délégation consentie au Maire sur la fongibilité des crédits

Délibération n° 2024-006

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 066-216602037-20240329-2024006-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Considérant que la commune a adopté la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance. »

Pour l'exercice comptable 2024 cela représente pour le Budget Principal, 14 235.30 € en section de fonctionnement et 10 470.03 € en section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DELEGUER au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- DE CHARGER le Maire d'en tenir les membres de l'Assemblée dans la séance suivante en cas de mouvements de crédits.

VOTE POUR : 5
Thierry CASASNOVAS
Gilberte COLL
Romain CAYUELA

VOTE CONTRE : 2
Wilhelm HUBER
Hubert van de WERVE

ABSTENTION : 0

Benoît ISSARTEL
Martine MAUGUIN

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024006-DE

Benoît
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,



Romain CAYUELA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110
Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024007-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoît ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-007

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023,

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être instituée pour les agents de la commune.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant que la prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le

Berger
Levrault

ID : 066-216602037-20240329-2024007-DE

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

D'INSTAURER une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle qui sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2024.

ADOPTÉE A :
VOTE POUR : 5
Thierry CASASNOVAS
Gilberte COLL
Romain CAYUELA
Benoît ISSARTEL
Martine MAUGUIN

VOTE CONTRE : 2
Wilhelm HUBER
Hubert van de WERVE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024007-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,



Romain CAYUELA
Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
Acquisition des parcelles Section A 352 et 369 aux consorts LEFEBVRE

Délibération n° 2024-008

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110
Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024008-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoît ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

ACQUISITION DES PARCELLES SECTION A 352 ET 369 AUX CONSORTS LEFEBVRE

VU la proposition de cession faite à l'euro symbolique par les consorts Lefebvre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et d'opérations immobilières effectuées par la collectivité,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L-1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Madame le Maire informe l'Assemblée que les consorts Lefebvre ont proposé à la commune de lui vendre les parcelles cadastrées section A 352 et 369 à l'euro symbolique.

Ces parcelles présentent un intérêt pour la commune car elles se trouvent proche de la station d'épuration.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à accepter l'acquisition de ces terrains.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section A 352 et 369 appartenant aux consorts Lefebvre pour la somme d'un euro symbolique,
- DE CHARGER Madame le Maire de signer tous les documents s'afférant à cette affaire,
- DE DIRE que les frais de notaire et tous les frais afférant à cette affaire seront pris en charge par la commune en tant qu'acquéreur.

VOTE POUR : 5
Thierry CASASNOVAS
Gilberte COLL
Romain CAYUELA
Benoît ISSARTEL
Martine MAUGUIN

VOTE CONTRE : 2
Wilhelm HUBER
Hubert van de WERVE

ABSTENTION : 0

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024008-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,

Romain CAYUELA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
Engagement de non réclamation de la Redevance d'occupation du domaine public au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110
Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024009-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-009

**ENGAGEMENT DE NON RECLAMATION DE LA REDEVANCE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES PYRENEES-ORIENTALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22 et R.2333-10 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L-2121-4 ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a investi afin que toutes les communes du département puissent être raccordés à la fibre optique et ainsi commencer à palier à la fin du réseau télécom cuivré annoncé par la Société Orange propriétaire des réseaux pour 2030.

Considérant le montant important de cet investissement que cela représente pour la commune de Taulis,

Madame le Maire demande à l'Assemblée à ce que la commune s'engage à ne pas réclamer la redevance d'occupation du domaine public pour le réseau fibre optique numérique 66.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE S'ENGAGER à ne pas demander de Redevance d'occupation du domaine public pour le réseau fibre optique tant que le Conseil départemental des Pyrénées-Orientales restera la propriétaire de la totalité du réseau fibre optique départemental.

VOTE POUR : 5
Thierry CASASNOVAS

VOTE CONTRE : 2
Wilhelm HUBER

ABSTENTION : 0

Gilberte COLL
Romain CAYUELA
Benoît ISSARTEL
Martine MAUGUIN

Hubert van de WERVE

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024009-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,

Romain CAYUELA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du



Le Maire,

Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
Désignation d'un élu référent forêt-bois à l'Union régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024
ID : 066-216602037-20240329-2024010-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2024-010

**DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS A L'UNION
REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES OCCITANIE
PYRENEES-MEDITERRANEE**

Madame le Maire explique que l'Union régionale des collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée est une association d'élus qui défend les intérêts des collectivités dans différentes instances et qui a le soucis de renforcer les liens entre l'urbain et le rural ainsi que le développement économique et social au niveau local.

L'association œuvre au profit d'une meilleure gestion de la forêt sur le long terme dans une logique d'intérêt général.

Son rôle est aussi d'accompagner les collectivités pour faire de la forêt et du bois, des outils de développement local.

Afin de pouvoir avoir les bénéfices de ce réseau la commune doit désigner un élu forêt-bois qui deviendra l'interlocuteur privilégié afin que la commune de Taulis puisse obtenir des informations personnalisées.

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue du référent :

Monsieur Benoît ISSARTEL présente sa candidature.

Nombre de votants :7

Suffrages exprimés :7

Majorité absolue :4

Monsieur Benoît ISSARTEL a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Benoît ISSARTEL est élu référent forêt-bois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,



Romain CAYUELA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024010-DE

Berger
Levrault

Le Maire,



Martine MAUGUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	7

Date de la convocation
08/03/2024

Date d'affichage

Objet
Servitudes accordées à la Société ENEDIS

Délibération n° 2024-011

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS**

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 066-216602037-20240329-2024011-DE

Séance du : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-quatre mars à 13h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Romain CAYUELA, Adjoint au Maire

Présents : Romain CAYUELA, Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Benoit ISSARTEL, Wilhelm HUBER

Absents : Hubert van de WERVE, Thierry CASASNOVAS

Procuration : Hubert van de WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Monsieur Wilhelm HUBER a été nommé secrétaire.

SERVITUDES ACCORDEES A LA SOCIETE ENEDIS

La Société ENEDIS, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 ayant son siège social au 34 Place des Corolles, 92079 PARIS La Défense CEDEX à contacter la commune de Taulis pour lui indiquer que le poste de transformation implanté sur la commune était vieillissant et devait être changé afin que l'électricité soit distribuée sans risque ni perte et garder une distribution électrique stable.

A cette fin, un nouvel emplacement doit être désigné pour accueillir l'implantation du nouveau coffret. Lors d'une entrevue avec le chargé d'études le meilleur emplacement se trouve au-dessus du boulo-drome.

ENEDIS désire qu'une partie du réseau qui est aérien soit enterré.

Madame le Maire indique que cela présente un avantage pour la commune car cela diminue la pollution visuelle.

Les parcelles communales concernées par les servitudes nécessaires à ces travaux sont cadastrées section A n° 391, 327, 386, 389 et 326. Ces servitudes et la Société ENEDIS ainsi que d'actes authentiques.

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'accorder ces servitudes à la société ENEDIS à titre gratuit.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'ACCORDER les servitudes au profit de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section A n°391, 327, 386, 389 et 326.
- D'ACCORDER ces servitudes à titre gratuit sans toutefois dispenser la Société ENEDIS de la redevance pour occupation du domaine public due pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.
- DE DIRE que tous les frais engendrés par ces servitudes devront être supportés par la Société ENEDIS.
- D'ANNEXER les trois conventions à la présente délibération pour former un tout indivisible.
- DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tous documents relatifs à ces servitudes.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 066-216602037-20240329-2024011-DE

Bercet
Levraut

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus
Pour extrait conforme.

L'Adjoint au Maire,

Romain CAYUELA

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le
Publication ou notification du

Le Maire,



Martine MAUGUIN